



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 2022 - 81

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	27	2	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0			

Le 7 décembre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} décembre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Sylvie BELLAVOINE.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOURNAY-SUR-MARNE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Centre communal d'action sociale est un établissement public communal,

CONSIDÉRANT que le financement du Centre communal d'action sociale repose désormais principalement sur la subvention annuelle versée par la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le fonctionnement pérenne du Centre communal d'action sociale et ce, dès le début de l'année,

CONSIDÉRANT la possibilité de verser une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le montant de cette avance ne pourra dépasser 25 % du montant de la subvention obtenue en 2022,

.../...

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention 2022 pour le Centre communal d'action sociale est de 28 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une avance de subvention au titre de l'exercice 2023, d'un montant de **7 000,00 euros (sept mille euros)** au profit du Centre communal d'action sociale de Gournay-sur-Marne,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 12 décembre 2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

